



LES CONSÉQUENCES PRUDENTIELLES DE L'INTERNET BANCAIRE ET FINANCIER

ALAIN DUCHATEAU *

En quelques années, Internet a connu un développement très rapide dans le domaine bancaire et financier, les banques françaises ayant privilégié une stratégie de type « multicanal ». Internet devient un moyen parmi d'autres de relation avec la clientèle et les services rendus - initialement limités à la consultation du solde des comptes et au courtage en ligne - s'élargissent progressivement à l'ensemble des transactions bancaires et financières.

Dans ce contexte, le Livre blanc, présenté en janvier 2001 par Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France et président de la Commission bancaire, interpellait la profession. Son titre est interrogatif : « Internet, quelles conséquences prudentielles ? ». La Commission bancaire, chargée par la loi d'examiner les conditions de l'exploitation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et de veiller à la qualité de leur situation financière, soulignait non seulement les opportunités que présentait le développement de ce nouveau canal de distribution, mais énonçait un certain nombre de recommandations prudentielles que rappelle cet article.

Disponible sur le site Internet de la Banque de France (www.banque-france.fr), le Livre blanc a été très largement diffusé. Il fut écrit au moment de la vague des « nouvelles technologies ». Le retournement de la conjoncture aura donné raison à son attitude générale de prudence. Le succès de ce nouveau canal de distribution, qui présente de véritables enjeux pour les banques françaises, en termes de développement d'activité, de nouveaux produits et de meilleur contact avec leur clientèle, exige des politiques ambitieuses de maîtrise des risques : sécurité des systèmes d'information, politique de lutte contre le blanchiment, sécurité des transactions sur Internet.

* Adjoint au directeur de la Surveillance générale du Système bancaire. Secrétariat général de la Commission bancaire.

Face au développement de ce nouveau canal de distribution, le Livre blanc a une triple vocation :

- d'une part, le Livre blanc est un recueil des bonnes pratiques en matière de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment et de sécurité à destination de la profession ;
- d'autre part, des propositions ont été formulées pour augmenter encore la sécurité des opérations bancaires et financières en ligne. Ces propositions sont de nature à renforcer la confiance de la clientèle dans ces nouvelles technologies ;
- enfin, le Livre blanc s'efforce d'apporter des solutions aux problèmes prudentiels liés à la nature transfrontalière de l'offre et s'inscrit, à ce titre, dans le cadre de la réflexion internationale menée au sein du Comité de Bâle pour le contrôle bancaire.

UN RECUEIL DE BONNES PRATIQUES

Internet fait courir un ensemble de risques essentiellement opérationnels (risque juridique, blanchiment, sécurité des systèmes d'information et des transactions) dont la nature n'est pas nouvelle, mais dont la portée est modifiée ou accentuée.

En particulier, le risque d'un manque de maîtrise par les dirigeants des situations nouvelles qu'introduit le recours à Internet, comme canal de distribution des services bancaires et financiers doit être plus particulièrement souligné. D'une part, les dirigeants peuvent être conduits, en raison de la complexité, tant juridique que technique, de l'Internet à déléguer ces questions à des spécialistes. D'autre part, Internet favorise le recours de plus en plus poussé à l'externalisation. Les établissements doivent être en mesure de contrôler ce type de situation, en prévoyant notamment des clauses d'audit précises dans les contrats de sous-traitance.

Dans cette perspective, le Livre blanc formule les recommandations suivantes aux dirigeants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

En matière de contrôle interne

- formaliser dans un document validé par les organes exécutifs la stratégie Internet de l'établissement en précisant en particulier les risques encourus ;
- élaborer un document relatif à la maîtrise des risques, déclinés en risques de contrepartie, en risques juridiques et techniques, qui fournit à la direction générale une vision globale des risques encourus ;
- fournir au responsable du contrôle interne une compétence explicite et exhaustive sur toutes les questions relatives à la sécurité ;



- évaluer les moyens nécessaires pour assurer la continuité de l'entreprise et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients et partenaires, tout particulièrement en situation de crise ;
- maîtriser les prestations externalisées par l'établissement, en prévoyant des clauses d'audit dans les contrats.

En matière de lutte contre le blanchiment

- s'assurer du respect des règles d'identification satisfaisant le degré d'exigence de la Loi du 12 juillet 1990, lorsque la relation de « face à face » est impossible ;
- s'assurer que les renseignements qui sont exigés lors des ordres de transferts émis par le client sont complets et conservés afin de détecter les opérations douteuses et s'assurer de la traçabilité de l'opération ;
- pouvoir bloquer, le cas échéant, la réalisation automatique de certaines opérations afin de se donner le temps d'examiner leurs caractéristiques ou d'obtenir un complément d'information.

En matière de sécurité

- élaborer dans chaque établissement une politique de sécurité Internet, dont un guide préparé par le Forum des compétences¹ figure en annexe du Livre blanc ;
- utiliser des techniques permettant la non-répudiation pour les transactions jugées sensibles par l'établissement ;
- suivre attentivement l'évolution des textes juridiques relatifs à la signature électronique et au formalisme des contrats électroniques ainsi que la mise en place des prestataires de services de certification, qui apporteront une réponse au besoin de sécurité des transactions.

En matière de risque juridique

- établir une étude juridique destinée à mesurer précisément les risques encourus s'agissant des prestations transfrontalières ;
- associer les directions juridiques et les directions techniques et informatiques pour renforcer le besoin de sécurité des transactions.

L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS

Le Livre blanc, conçu en collaboration avec des représentants de la profession, est également source de propositions. Pour sécuriser l'environnement dans lequel sont offerts les services bancaires et financiers, le Livre blanc avance principalement trois propositions : la définition d'un référentiel de sécurité, une labellisation de la sécurité des



sites transactionnels et la mise en place des infrastructures permettant la signature électronique.

La définition d'un référentiel de sécurité

Une des recommandations essentielles formulée par le Livre blanc est la définition au sein du Comité français d'organisation et de normalisation bancaire (CFONB) d'un référentiel de sécurité des sites financiers transactionnels, appelé « profil de protection ». Il s'agit d'une initiative importante, visant à élever le niveau de sécurité des systèmes d'information des établissements financiers français.

Un « profil de protection » est un référentiel de sécurité de nature fonctionnelle, fondé sur l'analyse des risques qui peuvent porter atteinte aux clients et au service. Conçu pour être reconnu au plan international, il peut être utilisé aussi bien à titre de référentiel de contrôle interne, que comme support d'une évaluation menée par une société externe ou par un laboratoire spécialisé d'évaluation de la sécurité. Il n'existe pas actuellement de référentiel pour mener à bien une évaluation de la sécurité des sites transactionnels bancaires et financiers, alors même que les établissements sont de plus en plus nombreux à faire appel à des sociétés externes pour auditer et évaluer leurs systèmes.

Les risques sont nombreux : l'atteinte à la vie privée des clients, l'usurpation d'identité d'un utilisateur, la répudiation des transactions, la perte d'intégrité des flux d'informations, l'indisponibilité des systèmes, les risques d'intrusion, le risque de détournement de sites... Ils appellent une réponse adaptée de chaque établissement. Les enquêtes sur place menées par la Commission bancaire ainsi que les audits effectués pour le compte du Conseil des marchés financiers, s'agissant des courtiers en ligne, ont en effet révélé le besoin de renforcer les dispositifs de sécurité.

Au niveau de la place dans son ensemble, la définition d'un « profil de protection » vise à promouvoir un niveau satisfaisant de sécurité des sites Internet financiers transactionnels, car un établissement n'offrant pas de bonnes garanties de sécurité court un risque pour lui-même et fait courir un risque d'image pour la communauté bancaire et financière.

La profession réunie au sein du CFONB, la Banque de France, la Commission bancaire et le Conseil des marchés financiers, assistés d'une société de service, ont entrepris d'examiner cette question. Les premiers résultats de ces travaux sont actuellement soumis à consultation au sein de la profession bancaire.

La labellisation des sites

Le développement des services bancaires et financiers suppose une plus grande confiance des consommateurs dans ce nouveau canal de distribution. Une réponse possible aux inquiétudes des consommateurs



réside dans une labellisation de la sécurité des sites concernés, ce que recommandait le Livre blanc. Des réflexions, en ce sens, sont en train d'être menées au sein de la Mission pour l'économie numérique du ministère de l'Économie et des Finances à laquelle participent activement la Banque de France et les banques de la Place.

La mise en place de la signature électronique

Au moment de la parution du Livre blanc, rares étaient les architectures de sécurité prévoyant l'utilisation de la signature électronique. Aussi, la Banque de France et la Commission bancaire ont-elles été conduites à en recommander la mise en œuvre pour améliorer la sécurité des transactions. Par ailleurs, l'administration fiscale, par sa politique de télé-déclaration de la TVA, a incité les banques à se doter de ces dispositifs. Les spécificités techniques de la signature électronique « qualifiée » ont été définies par le décret du 30 mars 2001, pris en application de la loi du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique. Les modalités d'application de la signature électronique dans le secteur bancaire et financier sont aujourd'hui approfondies au sein de la Mission pour l'économie numérique du ministère de l'Économie et des Finances.

LA PRÉCISION DU CADRE D'EXERCICE DES ACTIVITÉS TRANSFRONTALIÈRES DES BANQUES ÉLECTRONIQUES

Enfin, le Livre blanc a été une source de propositions pour les travaux internationaux, que mènent les superviseurs bancaires et les autorités d'agrément, tant au Comité de Bâle sur le contrôle bancaire qu'au sein de l'espace économique européen. Sur la question de l'agrément en France d'une entreprise fournissant des produits bancaires ou financiers en ligne, un faisceau d'indices a été élaboré : un établissement d'un pays tiers à l'espace économique européen doit être agréé pour offrir des services bancaires et financiers en France ou pour exercer une activité bancaire auprès de résidents français dès lors que l'intention du prestataire est caractérisée. Cette intention est appréciée sur la base d'un faisceau d'indices (possibilité d'entrer en relation d'affaires à distance, présentation du site dans la langue nationale, référencement du site dans les portails ou dans les moteurs de recherche nationaux...).

Le groupe *Electronic banking* du Comité de Bâle a publié², en octobre 2002, pour consultation des recommandations relatives à la supervision transfrontalière des banques électroniques, qui reprennent ces propositions en les inscrivant dans un cadre international.

Les bonnes pratiques que met en avant ce Livre blanc et les propositions qu'il formule en direction de la profession et des autorités prudentielles étrangères s'efforcent d'offrir des conditions adéquates de sécurité tant technique que juridique ainsi qu'un cadre pour la maîtrise des risques associés à ces activités. La Banque de France et la Commission bancaire travaillent à la mise en œuvre et au suivi des recommandations du Livre blanc.

NOTES

1. Le Forum des compétences est une association regroupant des professionnels de la sécurité des systèmes d'information intervenant dans le secteur bancaire et financier.
2. « Management and Supervision of Cross-Border Electronic Banking Activities » disponible sur le site de la Banque des règlements internationaux, www.bis.org.